



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
30 mars 2020
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Onzième session

Vienne, 8-10 juin 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document donne une vue d'ensemble de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et présente des informations actualisées sur la conduite des examens de pays réalisés durant les deux premiers cycles du Mécanisme.

* CAC/COSP/IRG/2020/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe d'examen de l'application commencerait sans tarder à recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence. Elle a également décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations recueillies et qu'il tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi, conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.
2. En outre, dans la résolution 8/2, la Conférence a notamment prié le Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à la décision 5/1. Dans la même résolution, la Conférence a prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais fixés pour les principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.
3. En réponse aux retards importants enregistrés au cours du deuxième cycle du Mécanisme, la Conférence a décidé, dans sa décision 8/1, d'en prolonger la durée jusqu'en juin 2024 afin que les examens de pays prévus puissent être achevés et a demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.
4. En ce qui concerne l'impact du Mécanisme, il est fait référence à une analyse entreprise par le secrétariat avant la huitième session de la Conférence, contenue dans le rapport du secrétariat intitulé « Bonnes pratiques et expériences des États parties et mesures pertinentes prises par ces derniers après la réalisation des examens de pays, y compris en ce qui concerne l'assistance technique » (CAC/COSP/2019/11), qui décrit l'impact du Mécanisme dans la promotion de la pleine application de la Convention, ainsi qu'à une publication récente de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) consacrée au dixième anniversaire du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le secrétariat continuera de fournir au Groupe des analyses de l'impact des travaux du mécanisme à ses prochaines réunions.

II. Organisation et conduite des examens de pays au cours du premier cycle d'examen et des quatre premières années du deuxième cycle

A. Délais fixés pour le processus d'examen de l'application

5. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application a commencé en 2010, à la suite de l'adoption de la résolution 3/1 de la Conférence des États parties, intitulée « Mécanisme d'examen ». Le deuxième cycle du Mécanisme a été lancé à la sixième session de la Conférence des États parties, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, relative à la poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
6. Malgré les efforts déployés pour accélérer le rythme des examens, des retards se sont produits dans le déroulement et la progression du deuxième cycle. Des informations concernant les aspects du processus qui avaient conduit à ces retards

figuraient dans la documentation dont était saisie la Conférence à sa huitième session (voir CAC/COSP/2019/12).

7. Selon les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, l'État partie examiné doit soumettre la liste de contrôle pour l'auto-évaluation deux mois après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays et l'examen doit être totalement achevé dans un délai de six mois¹. Toutefois, dans la pratique, les examens de pays ne sont pas menés à bien en six mois, ce qui s'explique par plusieurs raisons, notamment les retards dans la nomination des points de contact et experts gouvernementaux et dans la soumission des listes de contrôle pour l'auto-évaluation par les États parties examinés, les besoins de traduction, les difficultés liées à la programmation des visites de pays et les retards dans la communication d'informations supplémentaires après les visites de pays.

B. Bilan statistique

8. Les données ci-après montrent les progrès accomplis dans la conduite des examens de pays au cours a) du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application ; et b) des quatre premières années du deuxième cycle du Mécanisme.

9. Au cours du premier cycle, 184 États parties devaient faire l'objet d'un examen². Au moment de l'établissement du présent rapport, 183 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 175 dialogues directs (161 visites de pays et 14 réunions conjointes) avaient été organisés³. En outre, 169 résumés analytiques et 157 rapports d'examen de pays avaient été rédigés et 85 États parties avaient publié l'intégralité de leur rapport d'examen de pays sur le site Web de l'ONU DC.

10. La première année du deuxième cycle, 29 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, 28 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 22 visites de pays et une réunion conjointe avaient été organisées.

11. La deuxième année du deuxième cycle, 48 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, 43 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 29 visites de pays et trois réunions conjointes avaient été organisées⁴.

12. La troisième année du deuxième cycle, 36 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, 21 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 12 visites de pays et une réunion conjointe avaient été organisées.

13. La quatrième année du deuxième cycle, 37 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, 17 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et aucune visite de pays n'avait eu lieu.

14. Dans l'ensemble, au cours du deuxième cycle, 35 résumés analytiques et 17 rapports d'examen de pays ont été achevés. En outre, 13 États parties dont l'examen avait été achevé ont publié l'intégralité de leur rapport sur le site Web de l'ONU DC.

¹ Conformément au paragraphe 12 des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat, les examens commencent à la date à laquelle le secrétariat informe officiellement l'État partie examiné et les États parties examinateurs du début de la conduite de l'examen de pays.

² Au début du premier cycle, en 2010, on dénombrait 144 États parties à la Convention.

³ Deux États parties avaient choisi de ne pas organiser de visite de pays ou de réunion conjointe.

⁴ Au cours de l'examen d'un État partie au titre du deuxième cycle, une visite de pays et une réunion conjointe avaient été organisées.

C. Tirage au sort

15. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 prévoit que la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels.

1. Premier cycle d'examen

16. Conformément à ces dispositions, les États examinateurs pour la quatrième année du premier cycle du Mécanisme ont été tirés au sort à la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Soixante-deux examens de pays ont débuté le 1^{er} juillet 2013 et d'autres tirages au sort ont été effectués en vue de sélectionner les États parties chargés d'examiner les États qui avaient ratifié ou signé la Convention après cette date. Ces tirages au sort supplémentaires se sont déroulés à la reprise de la quatrième session du Groupe ainsi qu'à ses cinquième, sixième, septième et huitième sessions, aux reprises de ces sessions, à la neuvième session, à la première partie de la reprise de la neuvième session et à la dixième session. Au moment de l'établissement du présent rapport, 81 États parties étaient examinés dans le cadre de la quatrième année⁵.

2. Deuxième cycle d'examen

17. Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et des États parties examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. La Conférence a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

18. À une réunion intersessions tenue à Vienne le 17 juin 2016, il a été procédé au tirage au sort pour la programmation des examens de pays du deuxième cycle, comme suit : 29 États pour la première année, 48 pour la deuxième, 36 pour la troisième, 35 pour la quatrième et 29 pour la cinquième⁶.

19. Parallèlement, les États parties examinateurs pour la première année du deuxième cycle du Mécanisme ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe d'examen de l'application. En conséquence, 29 examens de pays ont débuté le 4 juillet 2016 et de nouveaux tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés à la reprise de la septième session du Groupe.

20. De même, les États parties devant jouer le rôle d'examineurs la deuxième année du deuxième cycle ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe et les 48 examens de pays qui devaient avoir lieu cette année-là ont débuté le 25 juillet 2017. De nouveaux tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés à la reprise de la huitième session du Groupe.

21. Les États parties devant jouer le rôle d'examineurs la troisième année du deuxième cycle ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe et les 36 examens de pays qui devaient avoir lieu cette année-là ont débuté le 29 juin 2018.

⁵ D'autres États pourraient être devenus parties à la Convention d'ici à la onzième session du Groupe.

⁶ Depuis le tirage au sort initial en juin 2016, certains États ont proposé d'avancer leur examen ou ont reporté leur examen d'une année antérieure du deuxième cycle, portant ainsi le nombre d'États examinés à 37 pendant la quatrième année et à 34 pendant la cinquième année.

De nouveaux tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés aux première et deuxième parties de la reprise de la neuvième session du Groupe.

22. Les États parties devant jouer le rôle d'examineurs la quatrième année du deuxième cycle ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe et les 37 examens de pays qui devaient avoir lieu cette année-là ont débuté le 19 juin 2019.

D. Calendrier et conduite des examens de pays

23. Dans sa résolution 4/1, la Conférence des États parties a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays que le Groupe avait finalisées. Les lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. L'objectif de la présente sous-section est de donner des informations actualisées sur le calendrier des examens de pays conduits les quatre premières années du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application et sur les examens de pays réalisés au cours des trois premières années du deuxième cycle.

1. Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné

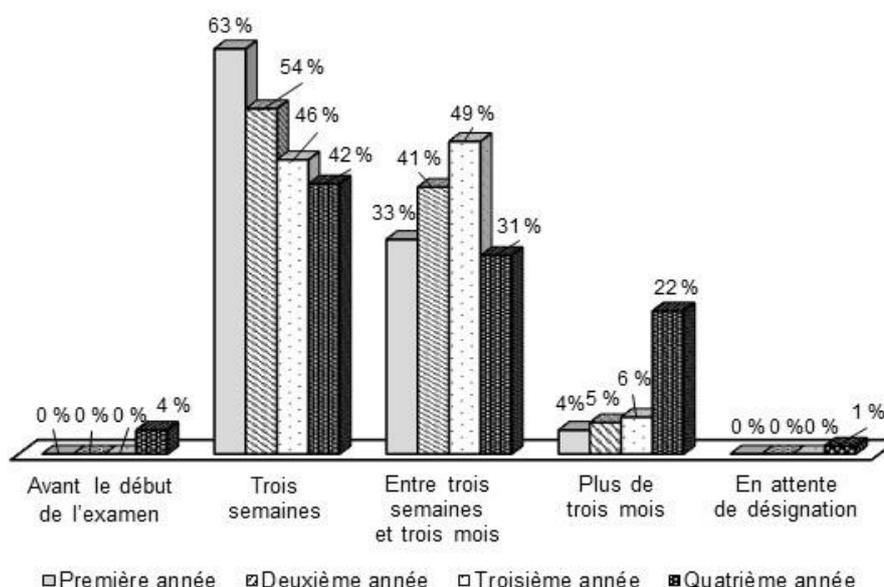
24. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné désigne un ou plusieurs points de contact chargés de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. Néanmoins, par le passé, la désignation tardive des points de contact a considérablement retardé les examens de pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus dans les lignes directrices.

Premier cycle d'examen

25. Au moment de la rédaction du présent rapport, un État devant être examiné pendant la quatrième année n'avait pas encore officiellement désigné son point de contact (voir fig. I). Au total, 20 % des points de contact n'avaient été désignés qu'après plus de trois mois et plusieurs États parties avaient changé de points de contact au cours de l'examen, entraînant des retards supplémentaires.

Figure I

Premier cycle d'examen : délais de désignation des points de contact



Deuxième cycle d'examen

26. Tous les États examinés au cours des deux premières années et 33 des 36 États examinés au cours de la troisième année du deuxième cycle ont désigné leurs points de contact (voir fig. II).

27. La première année du deuxième cycle, la plupart des États ont désigné leurs points de contact dans un délai de trois mois après avoir été officiellement informés du début de l'examen.

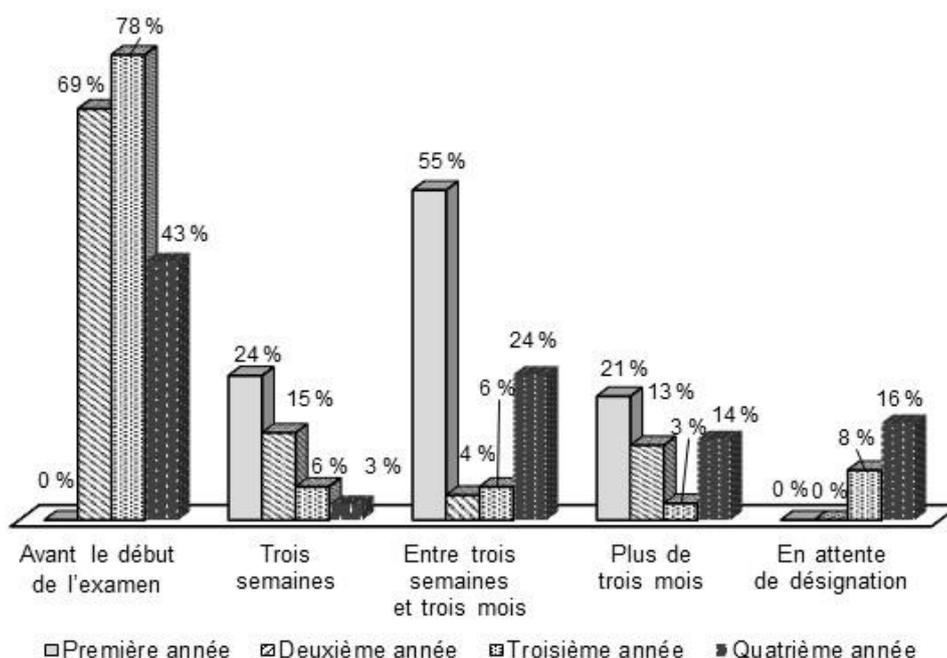
28. La deuxième année du deuxième cycle, la grande majorité des points de contact (69 %) a été désignée avant le début de l'examen.

29. La troisième année du deuxième cycle, 28 des 36 États examinés (soit 78 %) avaient déjà désigné leurs points de contact avant le début de l'année.

30. Au cours de la quatrième année du deuxième cycle, 31 des 37 États examinés ont désigné leurs points de contact. Au moment de la rédaction du présent rapport, 10 des 34 États parties examinés pendant la cinquième année du deuxième cycle avaient déjà désigné leurs points de contact avant le début de cette année.

31. Ces désignations précoces étaient probablement dues aux stages préliminaires proposés aux points de contact des États parties dont l'examen était en préparation. La désignation anticipée des points de contact est primordiale, en particulier du fait qu'elle facilite considérablement la préparation de l'examen et la rédaction des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

Figure II

Quatre premières années du deuxième cycle d'examen : délais de désignation des points de contact

2. Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examinateurs et organisation de la téléconférence initiale

32. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de l'examen, d'une audioconférence ou d'une visioconférence, réunissant l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette téléconférence initiale, le secrétariat prie les États parties

examineurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

33. Dans la plupart des cas, l'organisation des téléconférences initiales continue d'être retardée, notamment en raison de la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux ou du remplacement d'experts examineurs après le début de l'examen. Dans certains cas, la téléconférence a été retardée en raison de nouveaux tirages au sort d'États parties examineurs. Lorsque cela était possible, le secrétariat a continué d'organiser les présentations en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et de la Conférence des États parties. Lorsque le décalage horaire entre les États ne permettait pas de communiquer directement, les téléconférences ont été remplacées par un échange de courriers électroniques.

34. Au moment de la rédaction du présent rapport, 28 téléconférences initiales avaient été organisées pour les 29 examens de la première année du deuxième cycle⁷.

35. Au moment de l'établissement du présent rapport, 39 premières téléconférences ou contacts équivalents avaient eu lieu pour les 48 examens de la deuxième année du deuxième cycle⁸. Pour les 36 examens de la troisième année, 22 premières téléconférences s'étaient tenues et, pour les 37 examens de la quatrième année, 18 premières téléconférences s'étaient tenues. Néanmoins, plusieurs États examineurs n'avaient pas encore désigné leurs experts examineurs, retardant ainsi la première téléconférence.

3. Listes de contrôle pour l'auto-évaluation

36. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. D'après l'analyse réalisée par le secrétariat à ce jour et transmise au Groupe à ses précédentes sessions, la présentation de la liste de contrôle est demeurée un élément clef du processus d'examen, car elle marque le moment où l'examen de pays peut véritablement commencer. Par conséquent, tout retard à cette étape a inévitablement entraîné un retard pour l'examen de pays dans son ensemble.

37. La figure III ci-après donne une vue d'ensemble des délais constatés lors des examens de pays menés au cours des quatre premières années du premier cycle d'examen, et la figure IV au cours de quatre premières années du deuxième cycle.

⁷ Un État partie examiné pendant la première année du deuxième cycle a décliné l'organisation d'une téléconférence.

⁸ Deux États parties examinés pendant la deuxième année du deuxième cycle ont décliné l'organisation d'une téléconférence.

Figure III
Vue d'ensemble du temps mis par les États examinés pour présenter leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation les quatre premières années du premier cycle d'examen (en mois)

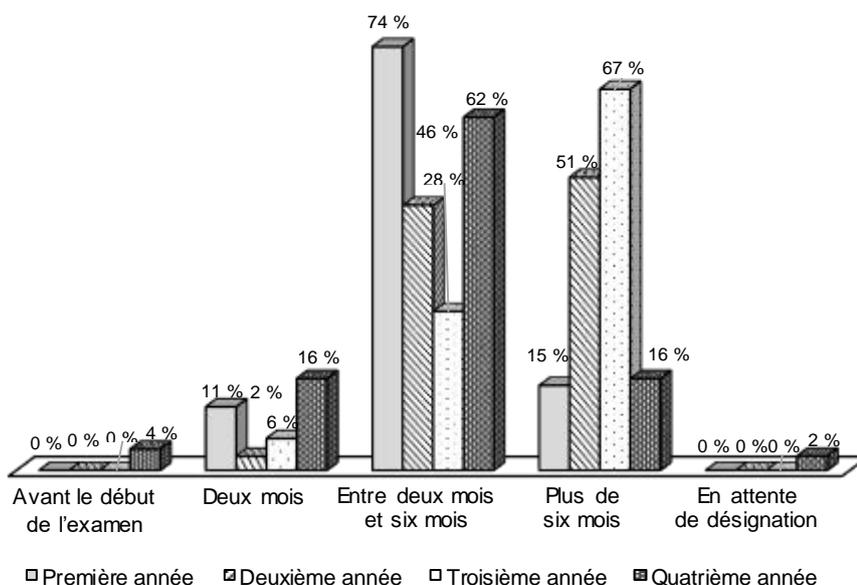
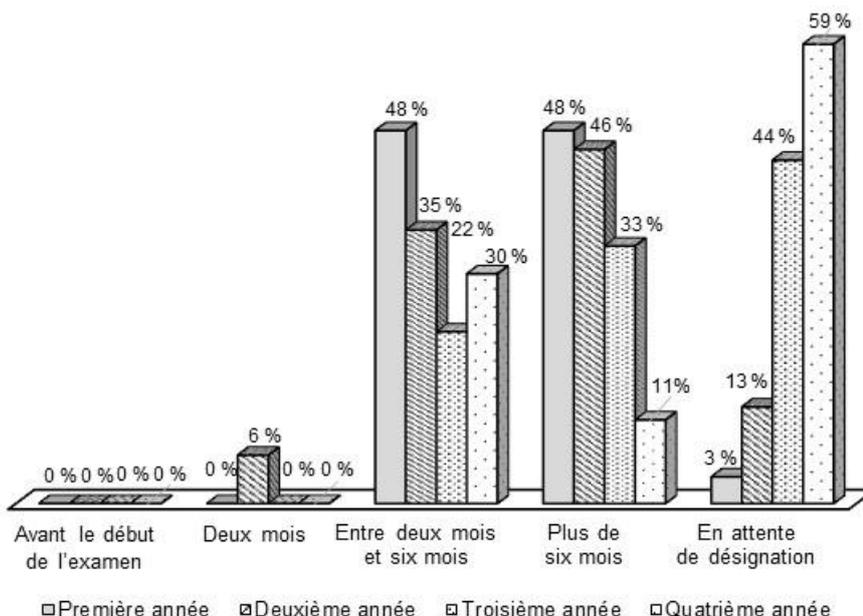


Figure IV
Vue d'ensemble du temps mis par les États examinés pour présenter leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation les quatre premières années du deuxième cycle d'examen (en mois)



38. Si l'on compare les figures III et IV, on constate que d'importants retards persistent dans la présentation des listes de contrôle pour l'auto-évaluation, alors que les États examinés ont été régulièrement tenus informés par le secrétariat de l'état d'avancement de leur examen.

39. Une tendance à la baisse peut être observée les trois premières années du deuxième cycle d'examen : la première année, près de la moitié des États parties examinés ont soumis leur liste de contrôle dans les six mois suivant le début de l'examen ; seul un quart l'a fait au cours de la troisième année. Si une légère

amélioration peut être constatée pour la quatrième année, plus de la moitié des listes de contrôle pour l'auto-évaluation de cette année n'avaient pas encore été soumises au moment de la rédaction du présent rapport, c'est-à-dire plus de huit mois après le début de l'examen.

4. Examen préalable

40. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable.

Premier cycle d'examen

41. Au moment de l'établissement du présent rapport, un petit nombre d'examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la quatrième année du premier cycle étaient toujours en attente, notamment en raison de la présentation tardive des informations et de difficultés de traduction.

Deuxième cycle d'examen

42. Au moment de la rédaction du présent rapport, un certain nombre d'examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour les trois premières années du deuxième cycle étaient toujours en cours, en partie du fait de la présentation tardive des réponses, du temps nécessaire à la traduction des listes dans le cadre des examens où plusieurs langues étaient employées et du temps d'examen des listes.

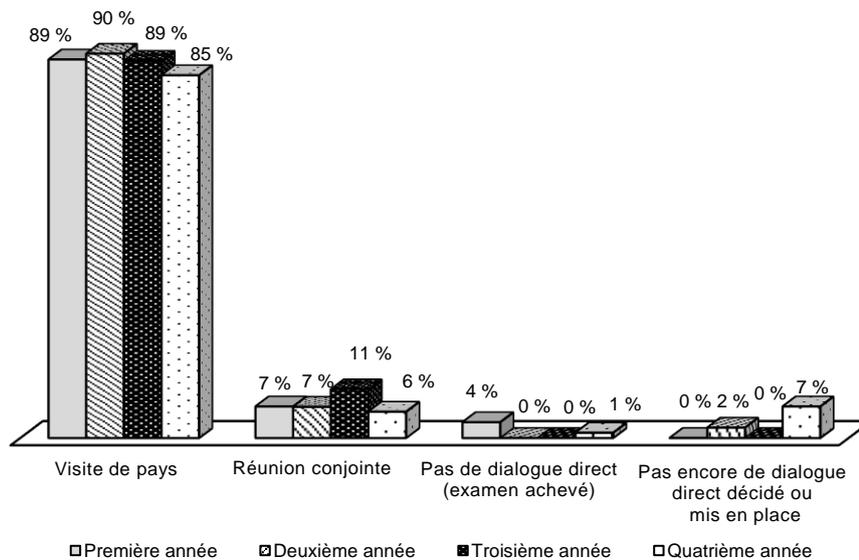
5. Autres moyens de dialogue direct

43. Le paragraphe 24 des lignes directrices et le paragraphe 29 des termes de référence prévoient que, lorsque l'État partie examiné le demande, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

Premier cycle d'examen

44. Au moment de l'établissement du présent rapport, parmi les 184 pays examinés, 175 avaient déjà fait appel à d'autres moyens de dialogue direct, notamment des visites de pays ou des réunions conjointes. En ce qui concerne les 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et deux réunions conjointes avaient eu lieu. En ce qui concerne les 41 États parties examinés la deuxième année, 37 visites de pays et trois réunions conjointes avaient eu lieu. En ce qui concerne les 35 États parties examinés la troisième année, 31 visites de pays et quatre réunions conjointes avaient eu lieu. En ce qui concerne les 81 États parties examinés la quatrième année, 69 visites de pays et cinq réunions conjointes avaient eu lieu (voir fig. V). Un certain nombre d'États parties avaient accepté d'autres moyens de dialogue direct, qui étaient à différents stades de planification. Concernant d'autres examens, aucune décision n'avait encore été prise. Seuls deux États parties n'avaient pas opté pour une visite de pays ou une réunion conjointe.

Figure V
Premier cycle d'examen : autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays

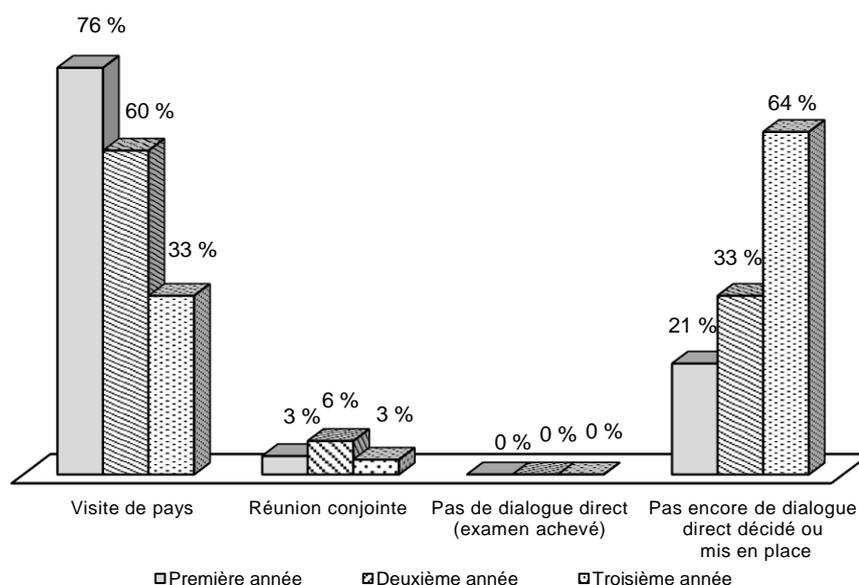


Deuxième cycle d'examen

45. Au moment de la rédaction du présent rapport, 22 des 29 États parties examinés pendant la première année du deuxième cycle avaient accueilli une visite de pays comme autre moyen de dialogue direct et un État avait décidé d'organiser une réunion conjointe à Vienne. Sur les 48 États parties examinés au cours de la deuxième année du deuxième cycle, 29 avaient accueilli une visite de pays et trois avaient tenu des réunions conjointes. Sur les 36 États parties examinés au cours de la troisième année du deuxième cycle, 12 avaient accueilli une visite de pays et un avait tenu une réunion conjointe. Au moment de l'établissement du présent rapport, plusieurs autres visites de pays étaient en cours de planification pour les trois premières années du deuxième cycle (voir fig. VI)⁹.

⁹ Au cours de l'examen d'un État partie pendant la deuxième année du deuxième cycle, une visite de pays et une réunion conjointe ont eu lieu ; la réunion conjointe n'apparaît pas dans la figure VI.

Figure VI
Trois premières années du deuxième cycle d'examen : autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays¹⁰



6. Élaboration du programme des autres moyens de dialogue direct

46. Conformément au paragraphe 24 des lignes directrices, la visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le présentent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

7. Participation d'autres parties prenantes aux visites de pays

Premier cycle d'examen

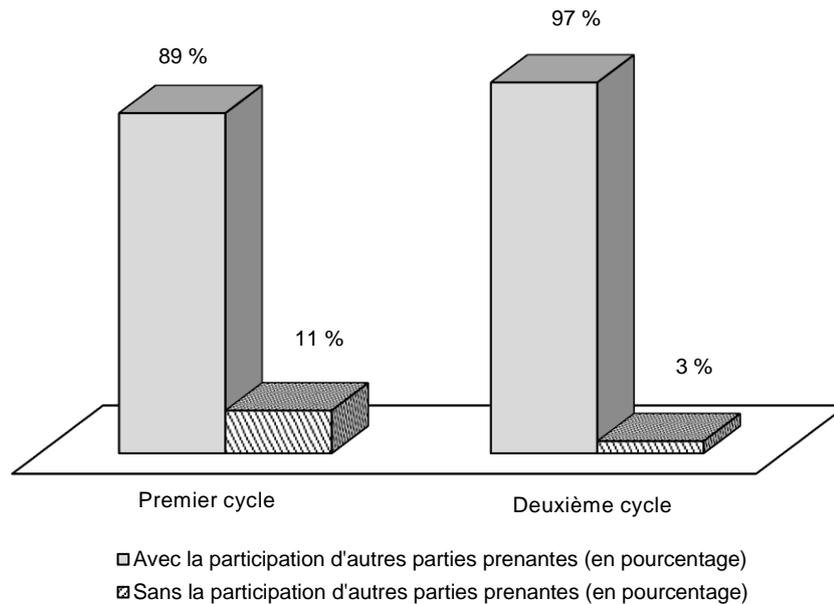
47. Sur les visites de pays effectuées au cours du premier cycle, 89 % comprenaient des réunions avec d'autres parties prenantes (voir fig. VII), conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes qui réunissaient des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national. Dans d'autres cas, les États avaient fait appel à des parties prenantes nationales, telles que des représentants des milieux universitaires, de la société civile ou du secteur privé, pour participer aux comités chargés de coordonner et de superviser le processus d'examen.

Deuxième cycle d'examen

48. Au moment de la rédaction du présent rapport, presque toutes les visites de pays (96,8 %) des trois premières années du deuxième cycle comprenaient des réunions avec d'autres parties prenantes, conformément au paragraphe 30 des termes de référence (voir fig. VII).

¹⁰ Aucun dialogue direct entre les pays examinés n'a encore eu lieu au cours de la quatrième année du deuxième cycle d'examen du mécanisme.

Figure VII
Participation de parties prenantes aux visites de pays, par cycle d'examen



8. Résultats du processus d'examen de pays, publication du rapport d'examen de pays et langues d'examen

49. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts gouvernementaux examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique de ce rapport, en étroite coopération et en coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés et formule des observations relatives à l'application de la Convention. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application.

Premier cycle d'examen

50. Au total, 169 résumés analytiques et 157 rapports de pays avaient été achevés au moment de l'établissement du présent rapport. Ainsi, 27 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe d'examen de l'application aux fins des examens de la première année. Pour la deuxième année, 40 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe. Pour la troisième année, 34 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe. Pour la quatrième année, 68 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe et plusieurs autres résumés analytiques étaient en cours de finalisation.

51. À ce jour, 157 examens de pays ont été achevés dans le cadre du premier cycle, les 27 examens de pays restants étant à différents stades de finalisation. Il convient de noter que si les examens ne sont pas encore totalement achevés, 12 résumés analytiques portant sur ces 27 examens de pays ont cependant déjà été rédigés.

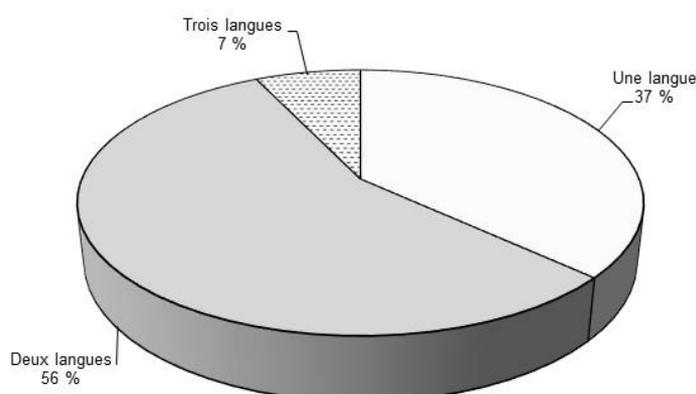
52. Les résumés analytiques des rapports d'examen sont publiés en ligne sur la page où se trouvent les documents du Groupe d'examen de l'application, ainsi que sur la page consacrée aux profils de pays (www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html). Au moment de la rédaction du présent rapport, 85 rapports d'examen du premier cycle avaient été publiés sur le site Web de l'ONUDC à la demande des États parties. Selon la langue de rédaction et le nombre d'annexes, la longueur des rapports varie d'une centaine à plus de 500 pages¹¹.

¹¹ Pour plus d'information sur le coût de la traduction, voir le document [CAC/COSP/IRG/2019/8](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html).

53. Si, dans certains cas, les experts gouvernementaux ont accepté de mener l'examen dans une langue autre que celle qu'ils préféraient, la plupart des examens ont été réalisés dans plus d'une langue officielle de l'ONU. Sur 184 examens, 67 ont été effectués dans une langue officielle, 102 dans deux langues officielles et 13 dans trois langues officielles. Dans deux cas, il restait encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser (voir fig. VIII).

Figure VIII

Premier cycle d'examen : nombre de langues officielles de l'ONU utilisées pour l'examen de pays



Note : Les examens de pays pour lesquels il reste encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser ne sont pas représentés dans la figure.

Deuxième cycle d'examen

54. Au moment de l'établissement du présent rapport, 20 résumés analytiques et 11 rapports d'examen de pays avaient été achevés pour la première année du deuxième cycle, tandis que 15 résumés analytiques et six rapports d'examen avaient été achevés pour la deuxième année du deuxième cycle, notamment en raison de la présentation tardive des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et des retards dans l'organisation des visites de pays. Aucun résumé analytique ou rapport d'examen de pays n'a été achevé pour la troisième année du deuxième cycle.

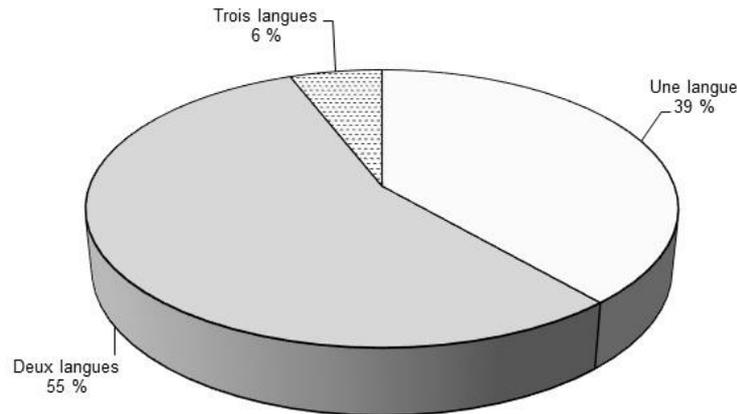
55. La première année du deuxième cycle, 11 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU, 15 dans deux langues officielles et trois dans trois langues officielles.

56. La deuxième année du deuxième cycle, 15 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU, 25 dans deux langues officielles et quatre dans trois langues officielles. Dans quatre cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen au moment de l'établissement du présent rapport.

57. La troisième année du deuxième cycle, 16 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU et 16 dans deux langues officielles. Dans quatre cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen au moment de l'établissement du présent rapport (voir fig. IX).

58. La quatrième année du deuxième cycle, quatre examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU et 10 dans deux langues officielles. Dans 23 cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen au moment de l'établissement du présent rapport.

Figure IX
Quatre premières années du deuxième cycle d'examen : nombre de langues officielles de l'ONU utilisées pour l'examen de pays



Note : Les examens de pays pour lesquels il reste encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser ne sont pas représentés dans la figure.

E. Stages destinés aux points de contact et experts gouvernementaux participant au Mécanisme d'examen de l'application

59. Conformément au paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme et au paragraphe 11 des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, le secrétariat organise régulièrement des stages à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant aux examens. Ces stages sont organisés pour que les points de contact et les experts se familiarisent avec les lignes directrices et soient mieux à même de participer au processus d'examen.

Premier cycle d'examen

60. À ce jour, plus de 1 800 experts ont bénéficié d'une formation dans le cadre du premier cycle d'examen, ce qui permet de constituer une communauté mondiale d'experts de la lutte contre la corruption. Plus de 40 pays ont bénéficié de stages nationaux et d'une assistance spéciale et, depuis juin 2013, sept stages régionaux ont été organisés.

Deuxième cycle d'examen

61. En mars 2020, neuf stages régionaux et 13 stages mondiaux avaient été organisés pour le deuxième cycle d'examen. Des stages avaient notamment été organisés immédiatement avant ou après les sessions du Groupe d'examen de l'application pour permettre aux États parties examinés et au secrétariat de réaliser des économies. En outre, les États parties examinés disposaient d'une assistance ciblée à l'appui de leur examen, en particulier d'une assistance fournie par l'ONUSDC, pour les aider à répondre aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

62. Au moment de la rédaction du présent rapport, plus de 1 300 points de contact et experts gouvernementaux avaient suivi une formation spécialisée sur le Mécanisme et plus de 900 avaient participé aux stages de formation offerts aux niveaux régional et mondial dans le cadre du deuxième cycle. Dans l'ensemble, une assistance technique supplémentaire a été fournie pour aider les gouvernements à compléter leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ce qui porte à plus de 1 600 le nombre total de personnes ayant bénéficié d'une formation.

III. Analyse du fonctionnement du Mécanisme et voie à suivre¹²

Retards persistants dans l'achèvement des examens de pays

63. Dès la cinquième session de la Conférence des États parties, le secrétariat a souligné que l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, qui a une très large portée, pourrait aussi nécessiter des consultations nationales entre de nombreux services et organismes¹³. On s'attendait à ce qu'il puisse en découler des retards, dus en particulier au temps que prendrait la collecte d'informations suffisantes pour constituer une base d'informations fiable pour les examens. En ce qui concerne le temps mis par les États parties pour présenter leur liste de contrôle, on observe à nouveau des retards lors du deuxième cycle, alors que l'expérience et les connaissances acquises lors du premier cycle auraient dû être mises à profit.

64. Le secrétariat a continué de s'efforcer d'alerter les États parties des retards attendus avant même le début des examens. Il a organisé à cette fin des stages de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux avant les deuxième et troisième années du deuxième cycle. Cette formation ayant été proposée antérieurement à la date de début des examens de pays, la majorité des points de contact ont été désignés avant cette date.

65. Les États parties examinés lors du deuxième cycle ont souvent mentionné le chapitre II de la Convention (Mesures préventives) comme étant la cause première du retard avec lequel ils présentaient leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation. La nécessité de consulter un grand nombre de parties prenantes, en particulier dans les États fédéraux ou dans les États comprenant plusieurs entités territoriales, a encore compliqué les choses, car des informations et contributions ont souvent été sollicitées à la fois au niveau étatique et au niveau fédéral.

66. Le secrétariat a également constaté qu'un certain nombre d'États qui assumaient la fonction d'État examinateur les deux premières années étaient eux-mêmes en position d'État examiné les deuxième et troisième années, ou inversement, ce qui avait entraîné une augmentation de la charge de travail pour tous les intéressés. Les répercussions de ces retards sur les années suivantes du deuxième cycle ont déjà commencé à avoir un effet négatif sur la capacité des États, ainsi que sur celle du secrétariat, à conduire à la fois les examens retardés et les examens de l'année suivante.

67. Une analyse détaillée entreprise par le Secrétariat avant la huitième session de la Conférence, qui figure dans la note du Secrétariat intitulée « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier du deuxième cycle d'examen, et mesures à prendre pour achever ce cycle » (CAC/COSP/2019/12), a montré que les retards s'étaient accumulés tout au long du processus d'examen, ainsi que pendant les années d'examen, la durée médiane des examens de pays étant supérieure à 31 mois pour les examens de la première année du deuxième cycle. Si l'on part du principe que les examens se poursuivront à leur rythme actuel, moins de la moitié de ceux des quatrième et cinquième années du deuxième cycle auront été achevés à la date prévue pour la fin du cycle, en juin 2021. Les examens du deuxième cycle montrent des retards plus importants que ceux du premier cycle. En outre, au fil du temps, on a observé une augmentation de la durée des examens.

68. Afin de remédier aux retards enregistrés, dans sa décision 8/1, la Conférence : a) a décidé de prolonger de trois ans, jusqu'en juin 2024, le deuxième cycle du Mécanisme d'examen, afin que les examens de pays prévus pour ce cycle puissent être achevés ; et b) a demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.

¹² La plupart des informations figurant dans la présente section ont été présentées dans les documents publiés sous les cotes CAC/COSP/IRG/2018/2 et CAC/COSP/IRG/2018/CRP.13.

¹³ Voir CAC/COSP/2013/14.

La voie à suivre

69. Les États parties et le secrétariat devront redoubler d'efforts pour inverser cette tendance et achever le deuxième cycle dans le délai prescrit prolongé. Au vu des retards enregistrés dans la présentation des listes de contrôle pour l'auto-évaluation et d'autres étapes du processus d'examen, il y a lieu de continuer à nourrir de vives inquiétudes au sujet de la durée des différents examens de pays du deuxième cycle, et donc de la durée globale de ce cycle.

70. Le secrétariat continuera de suivre les progrès réalisés dans l'ensemble en ce qui concerne les listes de contrôle pour l'auto-évaluation présentées, les autres étapes du processus d'examen, ainsi que le taux global d'achèvement des examens, et tiendra le Groupe informé des progrès réalisés et de la performance globale du mécanisme au cours de son deuxième cycle. Afin de pouvoir suivre les progrès réalisés aux différentes étapes des examens de pays, le secrétariat étudie un certain nombre d'outils et de mesures, y compris l'utilisation des technologies de l'information, qui pourraient lui permettre de traiter les retards de manière plus proactive ; il tiendra le Groupe informé de l'évolution en la matière.

71. Le Groupe souhaitera peut-être envisager de nouveaux moyens d'encourager tous les États parties à redoubler d'efforts pour empêcher des retards supplémentaires, qui risquent de compromettre la bonne performance du Mécanisme et son achèvement dans les délais prescrits.
